

REÇU LE :

18 NOV. 2020

MAIRIE de  
MÉOUNES LES MONTRIEUX



LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2020T2796

**Portant restriction ou modification de la circulation**

**Route départementale D2 du PR 1+0750 au PR 5+0640 (Signes et Méounes-lès-Montrieux) situés hors agglomération**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° AI 2020-1197 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.

Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005

Vu la demande en date du 16/11/2020 par laquelle EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST demeurant Avenue de Copenhague 83870 SIGNES représentée par Monsieur Sébastien BARBAROTTA, affaire Déploiement fibre THD, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D2 du PR 1+0750 au PR 5+0640 (Signes et Méounes-lès-Montrieux) situés hors agglomération.

Considérant que les travaux réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de déploiement de fibre optique et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

A compter du 23/11/2020 jusqu'au 24/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D2 du PR 1+0750 au PR 5+0640 (Signes et Méounes-lès-Montrieux) situés hors agglomération.

La circulation de tous les véhicules est interdite jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des entreprises EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST, LOCACOM, ENEDIS Domaine Réseau Ingénierie (dans le cadre des travaux en cours), véhicules d'urgence ENEDIS, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**Article 2**

En fonction de l'avancée du chantier, les riverains souhaitant se rendre à destination de Signes devront emprunter la D2 en direction de Méounes-lès-Montrieux puis la D202 en direction de Signes.

En fonction de l'avancée du chantier, les riverains souhaitant se rendre à destination de Méounes-lès-Montrieux devront emprunter la D2 en direction de Signes puis la D202 en direction de Méounes-lès-Montrieux.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation

routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST.

#### **Article 4**

La signalisation sera maintenue en place par EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

#### **Article 5**

Une signalisation spécifique indiquant la fermeture de route, sera mise en place par EIFFAGE ENERGIE TELECOM SUD-EST pour les usagers de la route départementale concernée.

Tous les riverains impactés par la fermeture de route seront informés par pli personnalisé.

#### **Article 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 7**

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier.

L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial en charge de l'entretien au numéro suivant : 04.83.95.64.93

#### **Article 8**

Le Président du Conseil Départemental du VAR et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR, Le Maire de MEOUNES et Le Maire de SIGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil Départemental, et par  
délégation,  
La Cheffe du Pôle Patrimoine et Mobilité**

Anne-Laure CORTET

Anne-Laure  
CORTET

Signature numérique de Anne-Laure CORTET  
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DU VAR, 2.5.4.97=NTRFR-228300018, ou=0002 228300018, sn=CORTET, givenName=Anne-Laure, serialNumber=49020LPC937, cn=Anne-Laure CORTET  
Date : 2020.11.17 15:50:37 +01'00'